



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Vendredi 4 août 1967

Quarante-troisième session

à 10 h 45

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Point 7 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil du développement industriel (<i>reprise des débats de la 1500^e séance et fin</i>)	219
Point 5 de l'ordre du jour:	
Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement	
a) Courant international de capitaux et d'assistance	
b) Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement	
c) Sorties de capitaux des pays en voie de développement	
Rapport du Comité économique	222

Président : M. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Danemark, Espagne, El Salvador, Grèce, Irak, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe unie, Tunisie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En l'absence du Président, M. Rahnema (Iran), vice-président, prend la présidence.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil du développement industriel
(E/4385 et Corr.1)

(*reprise des débats de la 1500^e séance et fin*)

1. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que le débat qui a eu lieu au Conseil a permis

de mieux définir le programme de travail de l'ONUDI. En particulier, tout le monde reconnaît désormais que cette organisation ne peut limiter ses activités au domaine de l'assistance technique et qu'elle doit également entreprendre un certain nombre d'études et de recherches et jouer un rôle de centre d'échanges dans ce domaine. M. Abdel-Rahman exprime son optimisme quant à la coordination des activités des organismes des Nations Unies, coordination qui doit porter d'une part sur les activités de recherche et d'étude et d'autre part sur les travaux effectués sur le terrain. A cet égard, le PNUD joue et doit jouer un rôle déterminant, puisque c'est à lui qu'il incombe d'approuver le financement des diverses activités d'assistance technique.

2. M. Abdel-Rahman rappelle dans quelles circonstances il a été décidé de tenir le Colloque international sur le développement industriel à Athènes en novembre-décembre 1967. Cette date n'a été fixée par l'Assemblée générale qu'en 1966 par la résolution 2178 (XXI) ; auparavant, le Colloque avait été différé plusieurs fois, notamment en raison de la deuxième session de la CNUCED, initialement prévue pour 1966. L'ONUDI a déjà organisé, en préparation de ce Colloque, quatre colloques régionaux sur le développement industriel qui se sont tenus en Asie (décembre 1965), en Afrique (janvier 1966), au Moyen-Orient (mars 1966) et en Amérique latine (mars 1966). Se conformant aux dispositions de la résolution susmentionnée, elle a pris toutes les mesures nécessaires pour que le Colloque puisse se tenir en novembre-décembre 1967, comme il est prévu. Ainsi, les secrétariats de l'ONUDI, des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales et d'autres organismes internationaux ont déjà établi 125 documents destinés à être présentés au Colloque, dont 90 ont déjà été distribués aux gouvernements et à tous les participants. A la fin du mois de juin, 130 documents avaient été reçus de divers gouvernements, dont 68 ont déjà été distribués. A ce jour, c'est donc au total plus de 250 documents qui ont été reçus, dont plus de 150 ont été communiqués aux participants. Les derniers documents seront distribués dans les quelques semaines qui viennent. En outre, l'ONUDI a pris des dispositions pour mettre sur pied, parallèlement au Colloque, un service de promotion industrielle, qui fait l'objet d'une description détaillée dans l'aide-mémoire n° 5 qui sera communiqué bientôt aux gouvernements. D'autre part, l'Organisation a décidé d'envoyer des missions spéciales dans certains pays pour consulter les gouvernements au sujet du Colloque et du service de promotion. Certaines se sont déjà rendues sur place. L'ONUDI a engagé des discussions détaillées avec les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth au sujet

de leur participation au Colloque ; ces organismes se sont engagés à y envoyer des fonctionnaires de rang élevé. L'ONUDI a pris un certain nombre d'engagements financiers et accepté certaines responsabilités juridiques pour l'organisation du Colloque. Etant donné que le Conseil du développement industriel a recommandé l'organisation de ce Colloque et qu'il en a approuvé l'ordre du jour et le règlement intérieur, l'ONUDI, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées ont consacré d'importantes ressources à sa préparation.

3. L'ONUDI compte que les recommandations et conclusions du Colloque lui seront très utiles pour définir son programme de travail pour 1968 et 1969. Les commissions économiques régionales ainsi que les colloques régionaux — auxquels ont participé tous les pays en voie de développement — ont fondé leurs recommandations sur l'hypothèse que le Colloque international se tiendrait effectivement. Tout nouveau renvoi réduirait l'utilité des résultats déjà acquis grâce aux colloques régionaux et des résultats escomptés du Colloque international. Enfin, le Directeur exécutif de l'ONUDI rappelle qu'en vertu de la résolution de l'Assemblée générale le secrétariat est tenu de préparer le Colloque pour la date prévue. Il remercie enfin les diverses délégations qui ont formulé des suggestions fort utiles, notamment pour l'organisation de discussions de caractère officiel ou officieux.

4. M. ZOLLNER (Dahomey) dit que la délégation dahoméenne a toujours fermement approuvé le principe d'un tel Colloque et qu'elle est reconnaissante à la Grèce d'avoir offert de l'accueillir. Elle est profondément préoccupée par les difficultés mentionnées au cours du débat et souhaite, pour le succès du Colloque, qu'elles soient aplanies rapidement. A cette fin, elle propose au Conseil d'adopter la recommandation suivante : « Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'examiner en priorité, à sa vingt-deuxième session, les divers facteurs affectant ou pouvant affecter le Colloque international sur le développement industriel, à la lumière du débat qui s'est déroulé au cours de la quarante-troisième session du Conseil. »

5. M. BILLNER (Suède) estime que la suggestion tendant à favoriser les contacts entre délégations au Colloque est très constructive et qu'elle permettra aux participants de se concentrer sur les problèmes pratiques présentant une importance particulière. Pour que cette suggestion puisse être suivie d'effet, il faut que des dispositions pratiques soient prises pour assurer la fourniture de locaux, de services linguistiques, etc. Aussi la délégation suédoise prie-t-elle le Directeur exécutif de faire tout ce qui est en son pouvoir pour organiser de manière aussi efficace et pratique que possible des contacts de caractère officieux entre les participants au Colloque.

6. M. ATTIGA (Libye) rappelle que c'est avec un retard de près de vingt ans que les Nations Unies ont enfin décidé de s'occuper de la question du développement industriel. Il importe de ne pas retarder davantage les activités dans ce domaine. La délégation libyenne

craint que la proposition du Dahomey ne crée l'impression qu'il existe de nombreuses difficultés à surmonter ; elle souhaite que l'on y remplace les mots « les divers facteurs affectant ou pouvant affecter le Colloque » par les mots « les mesures à prendre au sujet de la réunion du Colloque ». M. Attiga demande d'autre part au Directeur exécutif de l'ONUDI si le fait de saisir l'Assemblée générale de la question n'aurait pas pour effet de retarder le Colloque.

7. M. ZOLLNER (Dahomey) estime que l'expression proposée par le représentant de la Libye et la sienne sont équivalentes. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil adopte l'une ou l'autre ; sa seule préoccupation est de donner au Colloque le maximum de chances de succès.

8. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), répondant à la question posée par le représentant de la Libye, dit qu'il est difficile de juger du retard qu'une telle initiative pourrait entraîner. Il suggère précisément, pour éviter tout retard, d'ajouter à la recommandation que le Conseil adopterait une phrase dans laquelle il serait précisé que le secrétariat de l'ONUDI reste tenu, en vertu des résolutions existantes, de poursuivre les préparatifs du Colloque en vue de le réunir à la date prévue.

9. M. FORTHOMME (Belgique) souhaite lui aussi avoir l'assurance que le Colloque sera couronné de succès. Les chiffres indiqués par le Directeur exécutif en ce qui concerne le nombre de documents présentés l'inquiètent quelque peu. En effet, nombreux sont les experts devant participer au Colloque qui doivent également participer à la deuxième session de la CNUCED et qui éprouvent de sérieuses difficultés à mener de front cette double tâche. Il n'est pas sûr, dans ces conditions, que les pays participants seront aussi bien préparés que le secrétariat, notamment parce que les documents ne seront disponibles qu'en partie dans les langues des pays intéressés. La délégation belge souhaiterait qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale le Directeur exécutif soit en mesure d'indiquer qu'aucune autre difficulté ne viendra se greffer sur celles que les Etats Membres ont déjà à résoudre. Elle souligne enfin que, pour que le Colloque puisse se tenir à la date prévue, l'Assemblée générale devra examiner la question dès le début de sa session.

10. M. TZIRAS (observateur de la Grèce), prenant la parole en vertu de l'article 75 du règlement intérieur, regrette que la Grèce ne soit pas membre du Conseil. En effet, son représentant se serait employé à empêcher que le débat ne dégénère en polémiques étrangères à l'objectif visé, qui est la tenue à Athènes, conformément à un accord formel intervenu entre le Secrétaire général et le Gouvernement grec, du Colloque international sur le développement industriel. Se ranger à l'avis de certaines délégations auxquelles le Gouvernement grec n'a pas l'heur de plaire reviendrait à vider de leur sens les principes de la coexistence pacifique de pays dotés de régimes politiques et sociaux différents et à s'ingérer dans les affaires intérieures de la Grèce. Si l'on

adoptait pareille méthode, beaucoup d'objections pourraient être soulevées par les uns et par les autres, au gré de leurs idéologies, contre le choix de n'importe quel pays. Il est étonnant que le Conseil n'ait pas sourcillé devant l'énormité du paradoxe, car de telles objections ont été soulevées par des pays qui ne sont pas précisément des paradis de liberté. Le Conseil doit peser les conséquences immédiates et futures de tout changement du lieu du Colloque. Une telle décision créerait un précédent extrêmement dangereux dont le Conseil porterait toute la responsabilité.

11. M. BURGOS (Panama) estime que les appels au réalisme que l'on adresse souvent aux petits pays valent également pour les grandes puissances, qui sont tenues de respecter la souveraineté des autres. Le Conseil doit condamner toute ingérence dans les affaires intérieures d'un pays quel qu'il soit et éviter toute discrimination dans ce domaine. Il n'a pas le droit d'ignorer l'accord intervenu entre le Secrétaire général et le Gouvernement grec, accord ratifié par l'Assemblée générale et constituant une obligation librement contractée. Il ne pourrait le modifier qu'au mépris de la Charte des Nations Unies. Le Panama figure parmi les pays qui ont proposé que le Colloque se réunisse à Athènes pour rendre hommage à l'universalité de la culture grecque. Le sort d'une civilisation aussi glorieuse n'est pas subordonné aux événements politiques survenus il y a quelques mois. Le Panama votera en faveur de la tenue du Colloque à Athènes.

12. M. BRILLANTES (Philippines) n'est pas sûr que la proposition du Dahomey réponde à un besoin réel. Il ne semble pas y avoir lieu de demander à l'Assemblée générale de prendre de nouvelles mesures concernant le Colloque. En tout état de cause, toute résolution adoptée à ce sujet par le Conseil devrait, pour le moins, prendre note avec satisfaction des travaux préparatoires menés à bien par le Directeur exécutif de l'ONUDI et prier le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues en vue d'assurer le succès du Colloque.

13. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil adopte une résolution dans laquelle il prendrait note du rapport du Conseil du développement industriel et le transmettrait pour examen à l'Assemblée générale. La proposition du Dahomey pourrait, si tel est le vœu du Conseil, être incorporée à cette résolution.

14. M. ZOLLNER (Dahomey) dit qu'en formulant sa proposition il avait l'intention de demander que la recommandation figure dans le rapport du Conseil. Il ne voit toutefois aucun inconvénient à ce qu'elle soit incorporée à une résolution.

15. M. QURESHI (Pakistan) estime que la recommandation proposée par le Dahomey pourrait, si elle figurait dans une résolution du Conseil, donner à penser que le Conseil fait des réserves quant à la tenue du Colloque à Athènes.

16. M. BRILLANTES (Philippines) aimerait que le représentant du Dahomey précise ce qu'il entend par « divers facteurs affectant ou pouvant affecter le Colloque ».

17. M. ZOLLNER (Dahomey) dit qu'il est guidé par le souci exclusif d'assurer le succès du Colloque. Nul ne conteste que l'Assemblée générale est, en dernier ressort, souveraine en la matière. Aussi la délégation dahoméenne a-t-elle estimé qu'il serait utile de lui demander d'examiner cette question. Etant donné que le mot « facteurs » semble gêner certaines délégations, le texte de la proposition pourrait être modifié et rédigé comme suit : « Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'examiner en priorité, à sa vingt-deuxième session, les arrangements pris en vue d'assurer le succès du Colloque international sur le développement industriel, à la lumière du débat qui s'est déroulé au cours de la quarante-troisième session du Conseil. »

18. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) rappelle qu'aux termes du paragraphe 225 du rapport du Conseil du développement industriel (E/4385), le Directeur exécutif s'est déjà engagé à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, un exposé à jour des dispositions envisagées pour le Colloque. Le Conseil pourrait, dans ces conditions, se contenter de demander au Directeur exécutif de saisir l'Assemblée générale de ce rapport au commencement de la vingt-deuxième session.

19. M. BRILLANTES (Philippines) estime que le Conseil aurait avantage à s'inspirer du texte de sa résolution 1188 (XLI) sur le rapport du Conseil du commerce et du développement. Si l'Assemblée générale doit examiner à nouveau la question, cela ne pourra que retarder la tenue du Colloque.

20. M. BURGOS (Panama) fait siennes les observations des représentants du Royaume-Uni et des Philippines.

21. M. ZOLLNER (Dahomey) n'insistera pas pour que sa proposition soit mise aux voix. Il tient avant tout à ce que le Conseil fasse connaître à l'Assemblée générale, sous une forme ou sous une autre, son désir de voir la question du Colloque examinée le plus tôt possible au cours de la vingt-deuxième session.

22. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Directeur exécutif de l'ONUDI du travail qu'il a accompli pour assurer le succès du Colloque. Malheureusement, le succès de cette réunion ne dépend pas entièrement du secrétariat de l'ONUDI et de son Directeur exécutif. Aussi la proposition du Dahomey méritait-elle de retenir l'attention du Conseil, encore qu'elle ne réponde pas tout à fait aux vues de la délégation soviétique. Quant aux facteurs de nature à affecter le succès du Colloque, l'importance de la participation, qui dépendra bien entendu du lieu où il se réunira, n'est évidemment pas un élément négligeable. Les chercheurs soviétiques ne participeront pas aux travaux du Colloque s'il se tient à Athènes, et d'autres pays adopteront probablement la même attitude. La délégation soviétique estime que l'Assemblée générale devrait se préoccuper des difficultés politiques causées par le choix d'Athènes, difficultés qui seraient levées si le Colloque pouvait se réunir dans une autre capitale, de préférence à Vienne.

23. L'observateur de la Grèce est mal placé pour donner des leçons de démocratie à d'autres pays. Il ferait mieux de dire au Conseil qui, des membres grecs du Comité de préparation du Colloque, est encore en liberté aujourd'hui. L'enthousiasme manifesté par les représentants du Panama et des Philippines pour Athènes est un peu étonnant. Il se peut que des considérations d'ordre touristique prennent le pas, pour certains, sur les exigences de la conscience. Telle ne sera jamais la position de la délégation soviétique. Il n'est pas question de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Grèce, et le Gouvernement grec est libre de jeter en prison qui bon lui semblera. Ces questions n'ont été évoquées que parce que le Colloque devait se réunir à Athènes. Or la tenue d'une réunion internationale, que la presse gouvernementale présente comme un « vote de confiance » en faveur du régime, dans un pays où règne l'état d'exception, peut susciter des réserves.

24. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) remercie le Directeur exécutif des renseignements fort utiles qu'il a fournis sur les préparatifs faits en vue du Colloque.

25. La délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion d'exposer au Conseil sa position au sujet des incidences que le climat politique qui règne en Grèce peut avoir sur le déroulement du Colloque, mais après l'intervention abusive de l'observateur de ce pays elle estime nécessaire de la rappeler une fois de plus. D'autre part, elle aurait accueilli favorablement toute proposition ayant pour objet de permettre au secrétariat de surmonter les difficultés qu'entraîne la préparation du Colloque au moment même où l'ONUDI doit s'installer à Vienne. En tout état de cause, elle se déclare disposée à appuyer toute décision tendant à ce que le Conseil ajourne l'examen de cette question pour le reprendre à tête reposée à la reprise de sa quarante-troisième session.

26. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le Conseil invite le Directeur exécutif de l'ONUDI à étudier la possibilité d'organiser le Colloque au siège de l'ONUDI et à faire rapport à ce sujet à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

27. M. TETANG (Cameroun) pense que la proposition du Dahomey, qui constitue en fait un compromis et qui laisse ouverte la possibilité de négociations, pourrait recueillir l'assentiment des membres du Conseil.

28. M. ZOLLNER (Dahomey) propose de donner à la recommandation la forme suivante : « Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'examiner tôt au cours de sa vingt-deuxième session les informations supplémentaires que le Directeur exécutif de l'ONUDI donnera sur l'état de la préparation du Colloque international, en vue d'en assurer le succès. » Une telle recommandation ne ferait que reprendre en y ajoutant un caractère d'urgence ce qui est déjà dit dans le rapport du Conseil du développement industriel.

Cette proposition est adoptée.

29. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'insiste pas sur sa proposition afin de ne pas compliquer le débat, mais demande que le compte rendu fasse état de son désir de voir la question de la convocation du Colloque à Vienne examinée de la façon la plus approfondie dans le rapport que doit faire le Directeur exécutif de l'ONUDI.

30. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil adopte une résolution précisant qu'il prend acte du rapport du Conseil du développement industriel sur sa première session et le transmet à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement

A) Courant international de capitaux et d'assistance (E/4327, E/4366 et Add.1, E/4371, E/4375 et Add.1, E/4408)

B) Moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement (E/4274 et Add.1 et 2, E/4293 et Add.1)

C) Sorties de capitaux des pays en voie de développement (E/4374 et Corr.1 et Add.1)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4424)

31. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 5 (E/4424) et à se prononcer sur les projets de résolutions I à IV qui figurent au paragraphe 23 de ce rapport.

I. CRÉDIT À L'EXPORTATION ET FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

II. PLANIFICATION DE LA RÉFORME FISCALE

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

III. CONVENTIONS FISCALES ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

32. M. RAIMONDI (observateur de l'Argentine), prenant la parole en vertu de l'article 75 du règlement intérieur, déclare que la constitution du groupe de travail dont il est question dans le dispositif de ce projet de résolution sera une mesure très positive en ce qui concerne le développement des pays du tiers monde. L'Argentine souhaite vivement que, si le Conseil décide cette constitution, un expert argentin soit invité à faire partie du groupe de travail.

33. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que certaines délégations, notamment celle des États-Unis, se sont abstenues dans le vote du projet de résolution au Comité économique (431^e séance). Il propose, afin de faire l'unanimité sur une question qui nécessite la coopération de tous les pays, développés et en voie de développement, de remplacer le dispositif du projet par le texte suivant¹, mis au point à la suite de consultations approfondies :

« 1. *Prie* le Secrétaire général de constituer un Groupe de travail spécial équilibré, composé d'experts gouvernementaux et de fonctionnaires des services fiscaux agissant à titre personnel, choisis dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et représentant diverses régions et divers systèmes fiscaux, qui sera chargé de mettre au point, en consultation avec les institutions internationales intéressées, des moyens de faciliter la conclusion de conventions fiscales entre les pays développés et les pays en voie de développement, y compris la formulation, selon qu'il conviendra, de directives et de techniques pouvant éventuellement être utilisées dans ces conventions fiscales et qui soient acceptables aux deux groupes de pays et sauvegardent pleinement les recettes fiscales des uns et des autres ;

« 2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur l'état d'avancement des travaux de ce Groupe après sa première session. »

34. Si cet amendement est adopté, la délégation des États-Unis, après un vote séparé sur certaines parties du préambule, se prononcera en faveur du projet.

35. M. CHADHA (Inde) se félicite de la proposition des États-Unis, mais suggère, dans un esprit de simplification, de remplacer le membre de phrase « des moyens de faciliter ... pouvant éventuellement être utilisées » par le texte suivant² : « ... des moyens d'établir des conventions fiscales appropriées entre les pays développés et les pays en voie de développement en vue de dégager des directives et des techniques que l'on puisse utiliser... »

36. M. GREGH (France), appuyé par M. ATTIGA (Libye), propose, étant donné l'importance de la question, d'ajourner l'examen des deux amendements à la séance suivante, pour que les traductions puissent en être distribuées dans les diverses langues de travail.

Il en est ainsi décidé.

¹ Amendement distribué ultérieurement sous la cote E/L.1186.

² Amendement distribué ultérieurement sous la cote E/L.1187.

IV. COURANT INTERNATIONAL DE CAPITAUX ET D'ASSISTANCE

37. M. GREGH (France) rappelle que la délégation française s'est abstenue dans le vote sur ce projet au Comité économique ; elle ne pourra y souscrire que s'il est bien entendu que, dans un tel domaine, les gouvernements resteront maîtres de leurs décisions. A cette condition, la délégation française acceptera de voter le projet.

38. Cependant, elle souhaite que le texte français du dernier paragraphe soit ainsi modifié : « ... de considérer qu'augmenter à nouveau les ressources de l'AID constitue une question hautement prioritaire », afin de le rendre plus conforme à la version anglaise du projet.

Cette modification au texte français est adoptée.

Par 22 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution IV, ainsi modifié dans le texte français, est adopté.

39. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil approuve la suggestion du Comité économique, formulée au paragraphe 10 du rapport, tendant à ce que la décision sur le projet de résolution du Dahomey concernant les moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement (E/AC.6/L.369) soit renvoyée à la reprise de la quarante-troisième session.

Il en est ainsi décidé.

40. Le PRÉSIDENT signale qu'au paragraphe 22 du rapport il est dit que le Comité économique a pris note sans objection et avec appréciation des documents dont il avait été saisi sur la question du courant des ressources vers les pays en voie de développement et a exprimé l'espoir que le Secrétaire général continuerait les travaux entrepris sur les problèmes en question, compte tenu de la résolution 1183 (XLI) du Conseil, et ferait rapport au Conseil à sa quarante-cinquième session. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil souscrit à cette déclaration.

Il en est ainsi décidé.

41. M. ATTIGA (Libye) approuve le rapport et les recommandations du Comité économique, mais exprime l'espoir que le Secrétariat fera tout son possible pour compléter la tâche entreprise par une étude des courants de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés.

42. Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétariat prend bonne note de cette demande.

La séance est levée à 13 h 15.